Code général des collectivités territoriale Articles L 2121-21 et R 2121-9

Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-Lez-Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents ou représentés : 31
Le secrétaire de séance est désigné

Séance du 8 juillet 2021

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lez-Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Villeneuve lez Avignon (disposition 1 de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020) pour sa session ordinaire du mois de juillet 2021, sous la présidence de Mme BORIES, maire.

Présents :

MM Mmes BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, DEMARQUETTE MARCHAT (arrive à la question n°1), BONIFAY, PASTOUREL, BOUT, TAPISSIER, BLAYRAC, CARRY, BRUN, ARTHUR, GALATEAU LEPERE, ARNAUD, RENEVEY (arrive à la question n°1), TORRES (arrive à la question n°4), LEPAGE, DANIEL, BUISSON

Procurations

Mme DEMARQUETTE MARCHAT à M. ZANIRATO
M. CREPIN à Mme BLAYRAC
M. BERTHET à Mme CHEVALIER
M. TRI à M. SANCIAUME
Mme CAROT à M. BELLEVILLE
M. SUFFET à Mme BORIES
Mme DUMAS FILLIERE à M. ORCET
M. RENEVEY à Mme ARNAUD
Mme TORRES à Mme CLAPOT
M. LEMONT à Mme DANIEL

Absents excusés

Mme NOVARETTI
M. GAVAZZI

2 - OBJET : URBANISME – Lancement d'une étude de définition d'un nouveau périmètre de Site Patrimonial Remarquable

Rapporteur : Mme LE GOFF

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20210713-N2-8-07-2021-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-57,
Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L631-1 et suivants et L612-1,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.313-1 et suivants,
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et du Patrimoine (LCAP),
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (SPR),
Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin de vie d'Avignon, approuvé le 16 décembre 2011
Vu le second Programme Local d'Habitat (PLH) 2012-2017 du Grand Avignon, adopté le 21 novembre 2011, et modifié ponctuellement le 15 novembre 2016,
Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par arrêté préfectoral le 5 mai 2009 et modifié le 20 mars 2012 réglementant le centre-ville ancien de Villeneuve lez Avignon,
Vu les Servitudes d'Utilité Publique venant contraindre l'occupation et l'utilisation du sol, notamment des servitudes relatives à la conservation du patrimoine :

- AS 1, protection des eaux potables (captages Fort Saint-André, l'Ile de la Motte, Ile de la Barthelasse),
- AC 1 : Monuments Historiques : mesures de classement et d'inscription, périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en Conseil d'État, Zone de protection des monuments historiques,
- AC2 : sites inscrits et sites classés,
- AC4 : secteur sauvegardé du PSMV,

Vu le PLU approuvé le 14 avril 2008, révisé le 2 juillet 2020 qui ne s'applique pas sur le périmètre du PSMV,
Vu l'arrêté du Maire SU/2019/8 du 28 février 2019 portant sur la mise à jour du PLU et identifiant le SPR,

Considérant que la ville de Villeneuve-lez-Avignon souhaite préserver et mettre en valeur son patrimoine urbain (bâti et non bâti) selon une démarche plus volontaire permettant d'harmoniser et de simplifier au travers d'un périmètre et de ses outils de planification les protections patrimoniales actuelles,

De plus, depuis la promulgation de la loi LCAP, certains outils de protection doivent être remplacés par des outils plus adaptés au regard des enjeux particuliers du territoire. Le secteur sauvegardé du PSMV de Villeneuve-Lez-Avignon est devenu un Site Patrimonial Remarquable (SPR) de plein droit,

Considérant que la compétence en matière de plan local d'urbanisme, est restée à la commune et son représentant Mme le Maire, elle est de fait compétente pour conduire les nouvelles études du site patrimonial remarquable de son territoire,

Considérant la volonté de faire évoluer le document pour l'adapter aux enjeux urbains, en intégrant la protection et la valorisation du riche patrimoine de la commune,

Ainsi, afin d'intégrer les nouveaux enjeux urbains, paysagers ou bâtis et d'apporter les outils de gestion les mieux adaptés, il est proposé de redéfinir le périmètre du SPR. Ainsi la ré-interrogation du périmètre (SPR) correspondant à l'ancien Secteur Sauvegardé, permet de définir un nouveau périmètre et des outils de gestion complémentaires, en s'appuyant sur tous les patrimoines, qu'ils soient urbains, paysagers ou bâtis. Le patrimoine est un ensemble où le paysage, la rue, le quartier, l'organisation parcellaire, le bâti, etc. se côtoient, interagissent et fondent la valeur patrimoniale d'une ville. Si l'analyse patrimoniale reste le « fondement » de l'étude du périmètre du Site Patrimonial Remarquable, elle ne doit pas être isolée des contextes environnementaux, paysagers, et sociaux-économiques, pour permettre l'enrichissement des données. Ainsi, l'occasion se présente pour apporter à l'étude, une vision plus globale des questions patrimoniales, d'apporter un regard neuf,

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20210713-N2-8-07-2021-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

synthétique et innovant pour identifier un périmètre basé sur le potentiel patrimonial et sur la réalité d'un territoire vivant pour lui permettre une évolution responsable et durable.

La procédure d'élaboration est menée conjointement avec l'état et s'effectuera en 2 temps : le classement du périmètre du SPR puis dans un deuxième temps l'élaboration et l'approbation des documents de planification.
Concernant la première étape du classement du périmètre du Site Patrimonial Remarquable, il s'agit de définir le périmètre de la future servitude d'utilité publique.
Pour cela, l'étude de définition du périmètre du SPR établit un diagnostic patrimonial paysager, urbain et architectural sur l'ensemble de la commune. A partir de ce diagnostic, l'étude partage les valeurs patrimoniales qui fondent l'identité remarquable du territoire pour en fixer les limites. Elle s'attache également à développer le projet patrimonial, en révélant les enjeux qui du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, présentent un intérêt public et à proposer des orientations de conservation, de restauration, de réhabilitation.
Ensuite, Il est prévu dans un délai raisonnable que le projet patrimonial soit repris et développé dans la seconde phase qui consiste à l'élaboration du ou des documents de planification appelés à réglementer l'utilisation de l'espace.
Deux types d'outils de gestion peuvent être établis dans un Site Patrimonial Remarquable :
- Un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) peut être mis en place sur tout ou partie du SPR. Le PSMV concerne plus particulièrement les ensembles urbains à valeur historique et architecturale exceptionnelle (le caractère remarquable de ce patrimoine se traduit aussi par la richesse des intérieurs des immeubles qu'il convient de mettre en valeur), sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat avec possibilité de déléguer l'étude à la commune, autorité compétente en matière de PLU.
- Sur les parties non couvertes par le PSMV, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'étude du périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable adaptée aux valeurs patrimoniales du territoire de Villeneuve-lez-Avignon, permet :

- d'harmoniser et simplifier les protections existantes dans les zones plus larges que le PSMV existant et d'adapter les outils aux enjeux du territoire,
- d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux et la notion d'ensemble cohérent du point de vue patrimonial,
- de dégager les objectifs à atteindre pour assurer la reconnaissance, la protection et la mise en valeur de cet ensemble,
- de revisiter le PSMV actuel localisé sur l'intramuros, de le faire évoluer en modifiant éventuellement son périmètre qui, dans la zone étendue, peut être doté d'un outil de gestion mieux adapté,
- de conduire à la délimitation d'un périmètre cohérent au sein duquel ces orientations seront, par la suite, retranscrites dans deux plans de gestion du territoire de type PSMV et PVAP

AU NOM DES PREMIERE ET DEUXIEME COMMISSIONS QUI ONT EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE ET APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE :

- le lancement d'une étude de définition d'un nouveau périmètre de site patrimonial remarquable sur la commune de Villeneuve-lez-Avignon, dont la restitution, sous forme d'un rapport de présentation et d'un plan de délimitation, viendra s'appuyer sur un diagnostic patrimonial portant sur l'ensemble de la commune.
- la désignation d'une équipe de prestataires pluridisciplinaire dans le cadre de consultations effectuées en étroite concertation avec l'architecte des bâtiments de France et la Drac Occitanie.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20210713-N2-8-07-2021-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

- les demandes par Madame le Maire, de toutes subventions ou participations permettant d'aider au financement des études, notamment l'aide financière de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC),
- la signature par Madame le Maire de tous les actes, contrats, avenants ou conventions nécessaires à l'exécution de la présente.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/ publication et /ou sur le site www.telerecours.fr.

Annexe : schémas de procédure (SPR, PVAP, PSMV)

Interventions Mme DANIEL, Mme LEPAGE
Réponses Mme BORIES

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 12 juillet 2021.



Mme Le Maire

Pascale BORIES

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20210713-N2-8-07-2021-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021